

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS595

AMENDEMENT

présenté par

Mme Capdevielle, M. Baptiste, M. Benbrahim, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Keloua Hachi, Mme Mercier, M. Simion et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 32

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de prostitution ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger une incohérence rédactionnelle, en retenant la formulation de « victime d'exploitation sexuelle » plutôt que celle, restrictive et stigmatisante, de victime « de prostitution » pour les personnes mineures. La différence entre les deux termes a notamment été mise en lumière par le sociologue Laurent Melito dans son ouvrage *Enfances captives : la prostitution des mineurs*.

Fondé sur une sociologie clinique d'intervention au sein des établissements de protection de l'enfance, cet ouvrage documente les mécanismes d'exploitation sexuelle des mineurs, en analyse les ressorts sociaux et psychiques, et accompagne les professionnels du social, de la santé et de la justice pour repérer ces situations.

Parmi les observations fondamentales du sociologue figure l'incapacité des personnes mineures de décider de se livrer à la prostitution. Elles sont bel et bien directement victimes « « d'exploitation sexuelle » », dans des rapports de domination, et non « « de prostitution » ».

Le présent amendement vise à prendre en compte cette observation dans la rédaction de la proposition de loi intégrale.